

Commune de Bernex

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 Septembre 2023 à 19h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 Septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : Pierre André Jacquier, Dorothée Tupin, Jean-Yves Guegan, Marie-Claire Sonnois, Emilien Abgrall, Richard Martinez, Laurine Carraud, Marie Perard, Stéphane Vesin, Sylvie Trincaz, Edouard Betemps.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jean-Jacques Bertoni, Pierrarnaud Christin (excusés), Sandie Masson.

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

- 1) Entend les remerciements de Monsieur le Maire pour ceux qui ont œuvré pour la réussite de la Démontagnée
- 2) Se voit présenter le projet « Evasion insolite » de Monsieur Jean-Christophe Loiseleux qui envisage d'installer deux dômes d'hébergement insolite à Pré-Richard
- 3) Approuve le procès-verbal de la séance du 31 Juillet 2023
- 4) Modifie les tarifs hiver des remontées mécaniques et ceux d'entrée à la patinoire et de location de patins à glace
- 5) Majore de 40%, par 9 voix pour et 2 abstentions (Dorothée Tupin et Laurine Carraud), la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
- 6) Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée le 16 novembre 2021 avec la société HBG (Mont-Blanc Hélicoptères), dont le siège social est à 74100 Annemasse, 19 rue Germain Sommeiller, afin d'assurer les opérations de transports sanitaires hélicoptérés des blessés, tant en continuité des secours sur pistes de ski alpin et de ski de fond que suite à la mise en œuvre de toute procédure tendant à rechercher ou rapatrier les personnes accidentées, malades, décédées, disparues ou perdues à l'occasion des diverses formes d'activités sportives ou de loisirs vers la structure de soins appropriée. Il Fixe les tarifs ainsi qu'il suit à compter du 1er octobre 2023 :
 - . Secours primaires vers centres médicaux (mono AS350) : 813,00 € TTC
 - . Secours primaires vers centres médicaux (bi EC135) : 1.470,00 € TTC
 - . Secours primaires avec treuillage (mono AS350) vers centre médical : 1.294,00 € TTC
 - . Secours primaires avec treuillage (bi EC135) vers centre médical : 1.497,00 € TTC
 - . Secours primaires vers hôpital de Thonon (bi EC135) : 2.062,00 € TTC
 - . Secours primaires vers hôpital de Annecy (bi EC135) : 4.361,00 € TTC
 - . Secours primaires vers hôpital de Genève (bi EC135) : 4.361,00 € TTC
 - . Secours primaires vers hôpital de CHAL (bi EC135) : 3.687,00 € TTC
 - . Secours primaires vers hôpital de Sallanches (bi EC135) : 3.320,00 € TTC
 - . Secours primaires vers hôpital de Grenoble (bi EC135) : 9.001,00 € TTC
 - . Dépose médecin sans transfert sur hôpital (mono AS350) : 1.518,00 € TTC

- . Dépose médecin sans transfert sur hôpital (bi EC135) : 1.995,00 € TTC
 - . Avec treuillage à rajouter au tarif du secours type (mono AS350) : 488,00 € TTC
 - . Avec treuillage à rajouter au tarif du secours type (bi EC135) : 683,00 € TTC
 - . PIDA (monomoteur AS350) pour les communes concernées : 2.374,00 € TTC/h de vol et dit que les secours seront payés par la commune à la société HBG (Mont-Blanc Hélicoptères) puis recouverts auprès des personnes secourues en sus d'autres frais de secours dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal le cas échéant.
- 7) Autorise l'embauche pour la saison d'hiver 2023/2024 de 8 saisonniers pour assurer la sécurité et les secours sur les pistes de ski et fixe pour chaque emploi le niveau de rémunération (NR) de base et le taux horaire par référence à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables. Etant ici précisé que le niveau de rémunération de base peut être majoré en fonction de l'expérience, de la spécialisation, de la polyvalence et de la responsabilité de chaque employé comme indiqué dans ladite convention collective. Il précise qu'un contrat de travail sera établi avec chacun pour définir toutes les conditions de l'emploi.
- 8) Adopte, par 10 voix pour et 1 abstention (Dorothee Tupin), la motion suivante : La commune de Bernex soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 et s'engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.
- 9) Prépare la cérémonie commémorative du 17 décembre 1943 ainsi que la remise de fourragère du 27^{ème} bataillon de chasseurs alpins qui pourrait se dérouler le même jour
- 10) Ne souhaite pas que le Maire exerce le droit de préemption urbain dans le cadre des ventes suivantes :
- . parcelles cadastrées section A sous les numéros 3131 et 959 lieudit Bernex
 - . parcelles sises 5 Route du Sonjon cadastrées section A sous les numéros 962, 2685 et 2684
 - . parcelles cadastrées section C sous le numéro 199 lieudit Le Clos à la Favère et section A sous le numéro 4784p lieudit Les Mouilles
 - . parcelles cadastrées section A sous les numéros 2749 lieudit Bernex et 2750 lieudit Les Mouilles
 - . parcelles sises 624 Route du Mont Bénand cadastrées section A sous les numéros 3705, 3706 et 4158
 - . parcelles cadastrées section C sous les numéros 201 lieudit Le Clos à la Favère et section D sous le numéro 194 lieudit Langin
 - . parcelles cadastrées section A sous les numéros 630, 631 lieudit Les Grabelets et 2725, 2726 lieudit Les Plates
 - . parcelle cadastrée section D sous le numéro 571 lieudit Chez Maçon
 - . parcelles sises 21 Impasse du vieux village cadastrées section A sous les numéros 394, 395, 3369, 403, 3373 et 3371
 - . parcelle sise 193 Impasse de la Rasse cadastrée section A sous le numéro 3809
 - . parcelles sises 2222 Route de Grange-Blanche cadastrées section D sous les numéros 1371, 1375, 1809, 1812, 1813, 2247, 2249, 2250 et section C sous le numéro 342 lieudit La Fin Franche (commune de St Paul) (locaux dans copropriété)
 - . parcelles cadastrées section D sous les numéros 3012, 3006, 3018, 3007, 3014, 3017 et 3009 lieudit Chez Maçon.

Le Maire
Pierre André Jacquier

Le secrétaire
Jean-Yves Guegan

